



**Conseil syndical du 10 octobre
2019**

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2019	3
Validation du CTEC Brèche	3
Convention étude zones humides Breuil le Vert – Breuil le Sec – Bailleval – Rantigny – Liancourt	4
Mise en place des titres-restaurant	4
Demandes de subvention à l'Agence de l'eau Seine-Normandie et au Conseil Départemental de l'Oise	5
Travaux 2020	5
Postes	6

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2019

Monsieur le Président demande de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 23 mai 2019.

Le conseil syndical est amené à en délibérer

PROJET DE DELIBERATION – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2019

Le Conseil syndical, après délibération, A (UNANIMITE, POUR, CONTRE, ABSTENTIONS),

Approuve le procès-verbal de la séance du 23 mai 2019.

Validation du CTEC Brèche

Le 11^e programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie, qui couvre la période 2019 - 2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets.

La politique contractuelle du programme « eau et climat » 2019-2024 » de l'Agence de l'eau Seine - Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

Le présent contrat Brèche définit, sur le territoire du bassin versant de la Brèche, les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux suivants :

- Enjeu 1 : La préservation de la ressource en eau potable et la protection pérenne des captages,
- Enjeu 2 : L'amélioration de la performance des systèmes d'assainissement (« tous temps ») prioritairement sur le ru de la Garde et la Béronnelle et la gestion à la source des eaux de pluie en milieu urbain,
- Enjeu 3 : L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et humides,
- Enjeu 4 : L'amélioration de la connaissance des axes d'érosion et de ruissellement ainsi que le développement de programmes d'actions pour limiter le ruissellement,
- Enjeu 5 : L'amélioration des connaissances sur les relations entre nappe et rivière,
- Enjeu 6 : La communication et la sensibilisation.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire. L'Agence de l'eau Seine-Normandie s'engage notamment à financer en priorité les actions inscrites dans un contrat.

PROJET DE DELIBERATION – SIGNATURE DU CTEC BRECHE

Vu le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n°18-45 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie en date du 20 novembre 2018 approuvant le contrat de territoire eau et climat (CTEC) type,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,

Vu le projet de CTEC,

Considérant que ce contrat permet d'obtenir de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, dans certaines conditions, une meilleure prise en compte des projets,

Le conseil syndical, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions)**

Approuve le projet de CTEC tel que présenté en annexe de cette note,

Autorise le Président à signer le contrat et tous documents et conventions en découlant,

Autorise le Président à signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Convention étude zones humides Breuil le Vert – Breuil le Sec – Bailleval – Rantigny – Liancourt

Au CTEC est inscrit la réalisation d'études sur les zones humides des communes de Breuil le Vert, Breuil le Sec, Bailleval, Rantigny et Liancourt notamment. Du fait de leur proximité, il est apparu plus cohérent de grouper ces études en un seul projet, ce qui permettra d'avoir le même prestataire sur l'ensemble du secteur et probablement, de diminuer les coûts. Par souci de simplicité, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage de cette étude soit portée par le SMBVB, après signature d'une convention avec les communes assurant un remboursement de la part non subventionnée au syndicat.

Ainsi, le SMBVB réalisera la consultation et ne déposera qu'un seul dossier de demande de subvention à l'Agence de l'eau. Il paiera les factures, percevra les 80% de subvention de l'Agence et sera remboursé des 20% restants par les communes.

Un fonctionnement similaire avait été mis en œuvre avec la commune de Fitz James dans le cadre du projet de restauration de la continuité au niveau du moulin du petit Fitz James, afin d'intégrer au projet une passerelle.

PROJET DE DELIBERATION – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE BAILLEVAL, BREUIL LE SEC, BREUIL LE VERT, LIANCOURT ET RANTIGNY

Vu la convention proposée,

Le conseil syndical, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions)**

Autorise le Président à signer la convention,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

Mise en place des titres-restaurant

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 l'article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élus. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution de titres-restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Le titre-restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Le titre-restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par la collectivité et l'agent. Il est remis par la collectivité à l'agent pour lui permettre d'acquitter en tout ou en partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté chez un commerçant. La législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres-restaurant. Cette contribution ne peut être ni inférieure à 50%, ni supérieure à 60% de la valeur faciale des titres accordés au personnel.

Un même agent ne peut recevoir qu'un titre-restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Les agents ont la possibilité de refuser cet avantage.

Le dispositif mis en place serait le suivant :

- Un titre-restaurant d'un montant de 8€
- Une participation de la collectivité à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre (soit 4€ pour le SMBVB et 4€ pour l'agent)
- Un maximum de 120 titres-restaurant par an et par agent

Le coût total annuel est ainsi de 3 840€, dont 1 920€ à charge du SMBVB. Sur cette somme, du fait des financements de l'Agence de l'eau, il ne reste que 528€/an à charge du SMBVB.

PROJET DE DELIBERATION – MISE EN PLACE DES TITRES-RESTAURANT

Le SMBVB souhaite mettre en place des titres-restaurant au bénéfice de ses agents.

Le Conseil syndical, après délibération, A **(UNANIMITE, POUR, CONTRE, ABSTENTIONS)**,

Approuve la mise en place du dispositif des titres-restaurant,

Fixe la valeur faciale du titre-restaurant à 8€,

Fixe la participation du SMBVB à 50% de la valeur du titre,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

Demandes de subvention à l'Agence de l'eau Seine-Normandie et au Conseil Départemental de l'Oise

Travaux 2020

Le SMBVB commencera son programme pluriannuel de restauration et d'entretien en 2020.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Entretien de la haute Brèche et du ru de Soutraine (consultation à venir - 100 000 € TTC estimés)
- Restauration du méandre Boiteaux (consultation en cours - 87 360€ TTC estimés)
- Restauration légère sur l'Arré et la Brèche. (Consultation en cours - 22 440€ TTC estimés)
- Restauration de la Béronnelle à Breuil le Sec (25 000 € TTC estimés)

**PROJET DE DELIBERATION - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX -
TRANCHE 2020**

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions).**

Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour le financement de la tranche de travaux prévue au PPRE en 2020 aux taux les meilleurs,

Sollicite l'aide du Conseil Départemental de l'Oise pour le financement de la tranche de travaux prévue au PPRE en 2020 aux taux les meilleurs,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

Postes

Les 4 postes à temps plein au sein du SMBVB (SAGE, rivière, zones humides) sont financés par l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Ce financement se poursuivra sur la période 2020-2024. Il est donc proposé au conseil syndical de solliciter l'aide de l'Agence pour les 4 postes. Les taux de subvention sont de 50% pour l'animation du SAGE et 80% pour les animations rivières et zones humides, 8 000€ par poste étant également versés au titre du fonctionnement (soit 32 000€ pour le SMBVB). Le financement de ces postes est inscrit au CTEC Brèche. Du fait des nouvelles modalités d'aide de l'Agence, la convention d'aide ne sera plus sur 1 an mais sur 2 ans.

**PROJET DE DELIBERATION - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES POSTES - ANNEES
2020 ET 2021**

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions).**

Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour le financement des 2 postes de techniciens rivières pour les années 2020 et 2021,

Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour le financement du poste de technicien zones humides pour les années 2020 et 2021,

Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour le financement du poste d'animateur SAGE pour les années 2020 et 2021,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.